



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reception des emissions: Meurthe-et-Moselle

Question écrite n° 36031

Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les problemes que rencontrent actuellement certaines communes du nord de la Meurthe-et-Moselle - bassin de Longwy - pour recevoir les programmes de television et plus particulierement sur la resorption des zones d'ombre existantes. En effet, la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication ne prévoit, d'une part, a aucun moment la notion de zones d'ombre et encore moins leur resorption et, d'autre part, laisse a la charge des communes, et a elles seules, la mise en place de reseaux cables, sous controle de la CNCL De plus, TDF ne dispose plus, comme auparavant, de credits affectes a cette situation. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que d'une part les habitants du nord de la Meurthe-et-Moselle ne soient pas defavorises en la matiere et d'autre part pour que les communes concernees, dont les budgets sont regulierement en recession du fait de la crise actuelle, puissent faire face a cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36031

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 410